



## SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

Direction de la Réglementation  
Bureau des associations  
3 Avenue du Général de Gaulle  
06130 GRASSE  
04 92 42 32 87

Le numéro W061001784  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W061001784

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### La Sous-Préfet de Grasse

donne récépissé à **Madame, Monsieur les Co-Présidents**

d'une déclaration en date du : **08 avril 2013**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**SIEGE**

dans l'association dont le titre est :

#### **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D' AZUR**

dont le nouveau siège social est situé : 1 avenue François Goby  
06460 Saint-Vallier-de-Thiery

Décision(s) prise(s) le(s) : **02 mars 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Statuts

Grasse, le 08 avril 2013

La Sous-Préfet de Grasse



**POUR LE SOUS-PREFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU  
DE LA REGLEMENTATION  
REG B 57 - 0**

**NICOL GEROME**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.